



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000989

**Séance du lundi 21 décembre 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

**Étaient absents :** Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

**Mandataires :** E. SASSARD, C. TISSIER, J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

**Objet :** TCSP : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures

## TCSP : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

Inscription budgétaire	
PPIF 2009/2014	Montant de l'AP : 210 M€ valeur 2008 Montant CP 2010 : en cours de définition Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>- sur 2010 : 685 053,80 €</li><li>- sur la période : 685 053,80 €</li></ul>

### Résumé :

En application du précédent rapport, relatif à la présentation des conclusions des groupes de travail CAGB/Etat, sur le dossier à mettre à enquête publique au titre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé de compléter les études de faisabilité sur le tracé alternatif par les quais.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures du projet, il est, en conséquence, proposé de signer un avenant n°2 portant sur la prise en compte d'études supplémentaires (tracé par les quais, déviations réseaux,...) et sur l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux d'infrastructures.

### **Rappel :**

Le marché de maîtrise d'œuvre Infrastructures du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway a été notifié à la société EGIS, mandataire d'un groupement réunissant également le cabinet REICHEN et ROBERT et la société ATELIER VILLES ET PAYSAGES, pour un montant total de 6 430 662 € HT, dans le cas d'un affermissement successif des tranches conditionnelles.

Par l'ordre de service n°2, les tranches conditionnelles 1 et 2, portant sur la réalisation des études de phase PRO, ont été affermiées de manière concomitante, réduisant la valeur maximum du marché à 6 382 313 € HT.

Un 1<sup>er</sup> avenant, sans impact financier, a été signé début 2009 en raison d'une incohérence dans les différents éléments financiers de l'acte d'engagement

Il est proposé dans le présent rapport de prendre en compte, dans un avenant n°2, les éléments suivants :

- engagement du maître d'œuvre sur le coût des travaux,
- nouvelles études sur la faisabilité du tracé par les quais,
- prestations supplémentaires liées au dévoiement des réseaux.

### **I. Engagement du maître d'œuvre**

Conformément aux articles 9.1 et 9.2 du CCAP, le maître d'œuvre Infrastructures doit s'engager, à l'issue des études d'avant projet (AVP) sur le coût prévisionnel des travaux d'infrastructures.

Ce coût prévisionnel a été estimé sur la base de la conception au 1/500<sup>ième</sup> du projet, analysé et validé par le maître d'ouvrage, ses assistances techniques, ainsi que les services de la Ville de Besançon.

Ainsi, il est proposé d'acter ce montant à hauteur de 60 235 388 € HT (hors aléas) soit 66 258 926,00 € HT incluant les aléas.

Ce coût fera l'objet d'un suivi, conformément aux articles 9.2 et 9.8 du CCAP, notamment dans le cadre de la mission de suivi des travaux, prévue au contrat du titulaire.

Le forfait de rémunération reste inchangé, sauf en cas de modifications sur décision du maître d'ouvrage.

## **II. Nouvelles études sur la faisabilité du tracé par les quais**

Afin d'étudier la faisabilité du tracé de la ligne de tramway par les quais, en réponse aux remarques et interrogations du Préfet, dans le cadre de l'étude du dossier établi en vue de la Déclaration d'Utilité Publique, des études complémentaires doivent être réalisées. Le but est d'analyser la faisabilité technique d'un tracé du tramway par les quais et d'établir une analyse comparative entre le tracé dit Boucle et le tracé dit par les quais.

Les études à réaliser seront de niveau études préliminaires- études avant projet.

Les études supplémentaires sur les tracés alternatifs quais sont arrêtées à 496 000 € HT.

## **III. Etudes complémentaires relatives au dévoiement des réseaux**

Dans le cadre du dévoiement des réseaux nécessaires à la réalisation du projet de TCSP du Grand Besançon, les premières études d'analyse ont montré que, compte tenu de la largeur réduite du domaine public dans certaines rues, de la multitude et l'importance de certains réseaux, il était indispensable d'étudier des solutions constructives en ouvrages communs, conformément aux accords passés avec les gestionnaires de réseaux ; les études d'avant-projet sont à la charge du maître d'ouvrage du projet de tramway.

En conséquence Il s'avère nécessaire, dans le cadre des études de dévoiement des réseaux de compléter :

- les plans de dévoiement de réseaux par une définition plus précise des plans (échelle 1/200<sup>ième</sup>) et par la mention de plus de détails sur les ouvrages (vannes, regard,...) pour 66 793,80 € HT,
- les études de projet (PRO), comprenant les plans des ouvrages et les spécifications techniques, afin d'établir les dossiers de consultation des entreprises de travaux, au titre des ouvrages mutualisés pour 122 260 € HT.

Ainsi, après affermissement simultané des tranches conditionnelles 1 et 2 du présent marché et au regard des compléments présentés ci-dessus (dont la valeur estimative des études de faisabilité du tracé par les quais, dont le montant sera précisé en séance du Conseil), le montant du marché est porté à 7 067 366,80 € HT (soit 8 452 570,69 € TTC), soit une augmentation de 10,73 %.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2009, à la majorité, 13 abstentions, 15 contre, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'objet de l'avenant n° 2 au marché Maîtrise d'œuvre infrastructures décrit ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 88

Contre : 15

Abstention : 13

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le **23 DEC. 2009**

Pour extrait conforme,

**Le Président**